

Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Modification du 27 septembre 2013

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 27 février 2013¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation² est modifiée comme suit:

Art. 29, al. 1, let. d, e, f et g

¹ Dans la limite des crédits ouverts, le Conseil fédéral peut allouer les contributions et prendre les mesures suivantes:

- d. contributions à des entreprises suisses pour l'élaboration de propositions de projets en vue de la participation aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne;
- e. contributions à des entreprises suisses pour encourager leur participation aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne et à des initiatives et programmes cofinancés par ces programmes-cadres, dans la mesure où la participation suppose que les entreprises reçoivent des contributions de l'Etat;
- f. *let. d actuelle*
- g. *let. e actuelle*

¹ FF **2013** 1759

² RS ...; FF **2012** 8915

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 27 septembre 2013

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 27 septembre 2013

Le président: Filippo Lombardi

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 8 octobre 2013³

Délai référendaire: 16 janvier 2014

³ FF **2013** 6615